

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Frasne

Arrondissement de Pontarlier

Commune de Métabief

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 07 septembre 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Christelle Demart, Xavier Colisson, Thibault Decreuse, Philippe Bizet, Clothilde Salah, Florence Collino, Mickaël Linares.

Excusés : Dylan Magnin, Véronique Saget.

Absent : Charlotte Chassard,

Pouvoirs : Dylan Magnin à Lucie Jurcevic, Véronique Saget à Francis Meuterlos.

Secrétaire : Laurent Poncet

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14
- Ayants donné procuration : 2
- Absents : 1

Date de la convocation :
07/09/2026

Délibération n°2026-G-06

Résultat du vote : APPROUVÉ

Pour : 14
Contre :
Abstention :

Délibération certifiée exécutoire.

Extrait transmis
contrôle de légalité le : 22/09/26

Publié le : 22/09/26

OBJET : MANDAT SPECIAL CONGRÈS DES MAIRES ET CONGRÈS DE L'ANEM

*Vu les articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du code général
des collectivités territoriales*

*Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret
n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités
de règlement des frais occasionnés par les déplacements
temporaires des personnels civils de l'État*

*Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3
juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à
l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les
conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par
les déplacements temporaires des personnels civils de l'État*

*Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités
kilométriques (cf. annexe :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>)*

Monsieur le Maire souhaite se rendre, à Paris pour participer au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 24 au 26 novembre 2026, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Ces événements sont l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune.

Il est important que Métabief y soit représenté.

Ces rendez-vous annuels permettent également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale ...

M. le Maire précise que les frais de déplacement pour les différentes réunions auxquelles lui et les adjoints participent sur le territoire ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Demande d'autorisation du conseil municipal

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin de participer :

1 / au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 24 au 26 novembre 2026 pour les membres du conseil suivants :

- Gérard Dèque, Maire
- Laurent Poncet, Premier adjoint
- Francis Meuterlos, 3ème adjoint

2/ au congrès de l'ANEM des 15 et 16 octobre 2026, pour les membres du conseil suivant :

- Gérard Dèque, Maire
- Lucie Jurcevic, 2ème adjointe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement

- *au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 24 au 26 novembre 2026, de Monsieur Gérard Dèque et des 2 adjoints.*
- *Au congrès de l'ANEM, de M. le Maire et de son adjointe.*

- Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, soit une indemnité de nuitée de 110 euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 euros.

- Considérant que les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élue ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il(elle) a acquittées.

- Considérant qu'en cas d'usage du véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 26 février 2019 (cf. lien ci-dessous)
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>

- Considérant que le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées,

handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, ne pourra se faire que sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite, par heure, du montant horaire du salaire minimum de croissance, soit 10,48 € au 1er octobre 2021.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;*
- l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;*
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès des maires, et au congrès de l'ANEM dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Métabief,

Le Maire

Gérard DEQUE

